



ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Consultation publique
du 20 janvier au 7 février 2025

Dossier d'information

Mise à disposition du public du présent dossier d'information

- ▶ En mairie du lundi 20 janvier au vendredi 7 février 2025 aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- ▶ Sur le site Internet de la ville d'Urrugne

Donner son avis

- ▶ Indiquez vos observations et/ou propositions dans le registre de recueil
- ▶ Nous contacter : mairie@urrugne.eus

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération des énergies renouvelables situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil Municipal à partir du 24 février 2025 et transmises à la Préfecture

Les ZAEnR, c'est quoi ?

- Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sont des espaces spécialement dédiés à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable tels que le photovoltaïque, l'éolien, l'hydroélectricité, la méthanisation, etc.
- Chaque catégorie de sources et type d'installations doit être défini en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. L'objectif des ZAEnR est de stimuler le développement des équipements de production d'énergie renouvelable tout en limitant leur déploiement en dehors des secteurs identifiés, afin de réduire au maximum leurs effets négatifs sur notre territoire.
- Les porteurs de projets implantés dans les ZAEnR bénéficieront d'avantages tels que des délais d'instruction réduits,
- Des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, les procédures et délais seront plus longs.
- Les ZAEnR peuvent être définies sur du foncier public comme du foncier privé.
Cette identification n'apporte aucune obligation et contraintes foncières pour les propriétaires. De même, elles ne figent pas des parcelles en attendant d'éventuels porteurs de projets

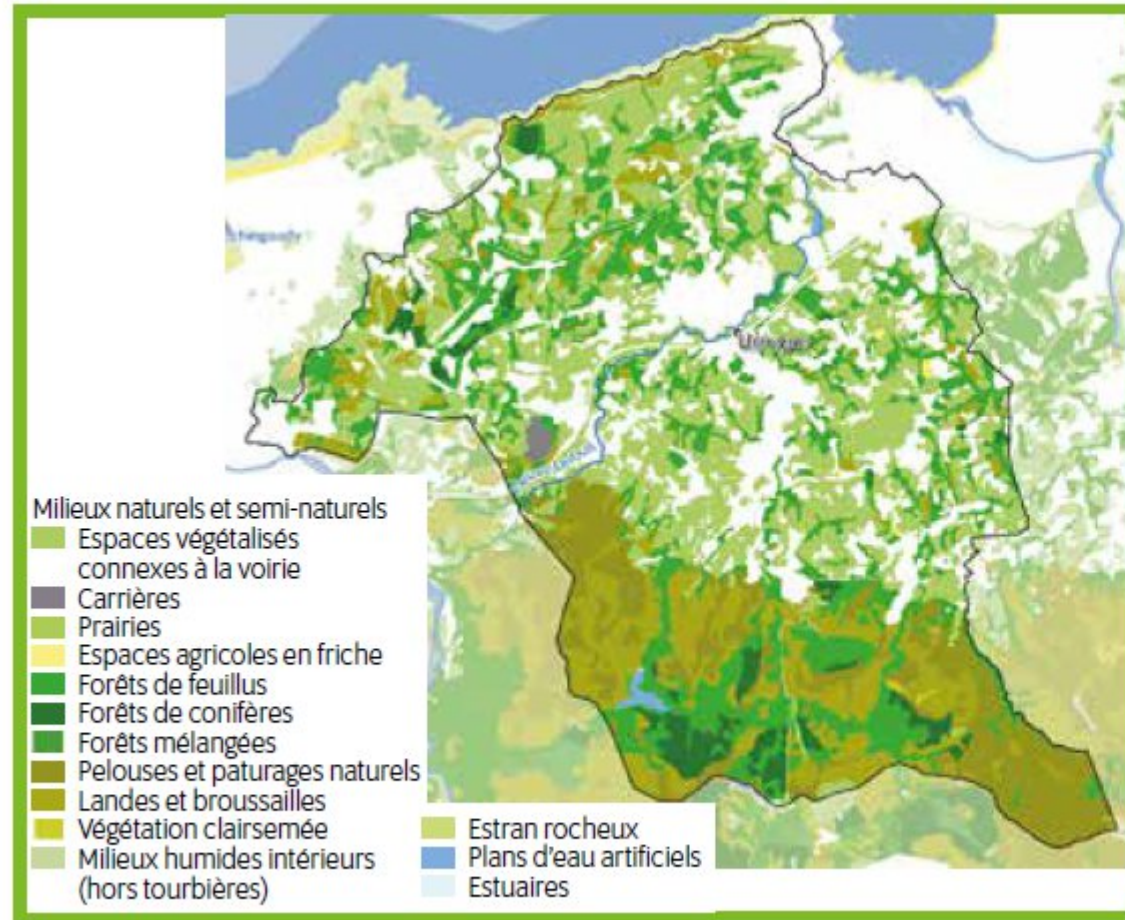
Contexte national

- ▶ Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) sont introduites par la loi « APER » (n°2023-175 du 10 mars 2023).
- ▶ Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- ▶ Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.
- ▶ Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.
- ▶ **Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel.**

ZAE nR : ce qu'il faut savoir

- Selon la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, le projet devant respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Pour rappel, la commune est assujettie :
 - aux règles en vigueur définies par :
 - le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
 - auquel se rajoute l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour les projets situés dans les périmètres de protection des monuments historiques.
 - aux préconisations :
 - du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
 - du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Pays Basque Seignanx
 - du Plan Climat Pays Basque de la CAPB qui en matière d'énergie fixe pour objectif à l'horizon 2050, de couvrir 100 % des besoins énergétiques par une production d'énergies renouvelables.

Carte d'identité de la collectivité



Superficie du territoire : 50 km²

Nombre d'habitants : 10 624

Espaces protégés :

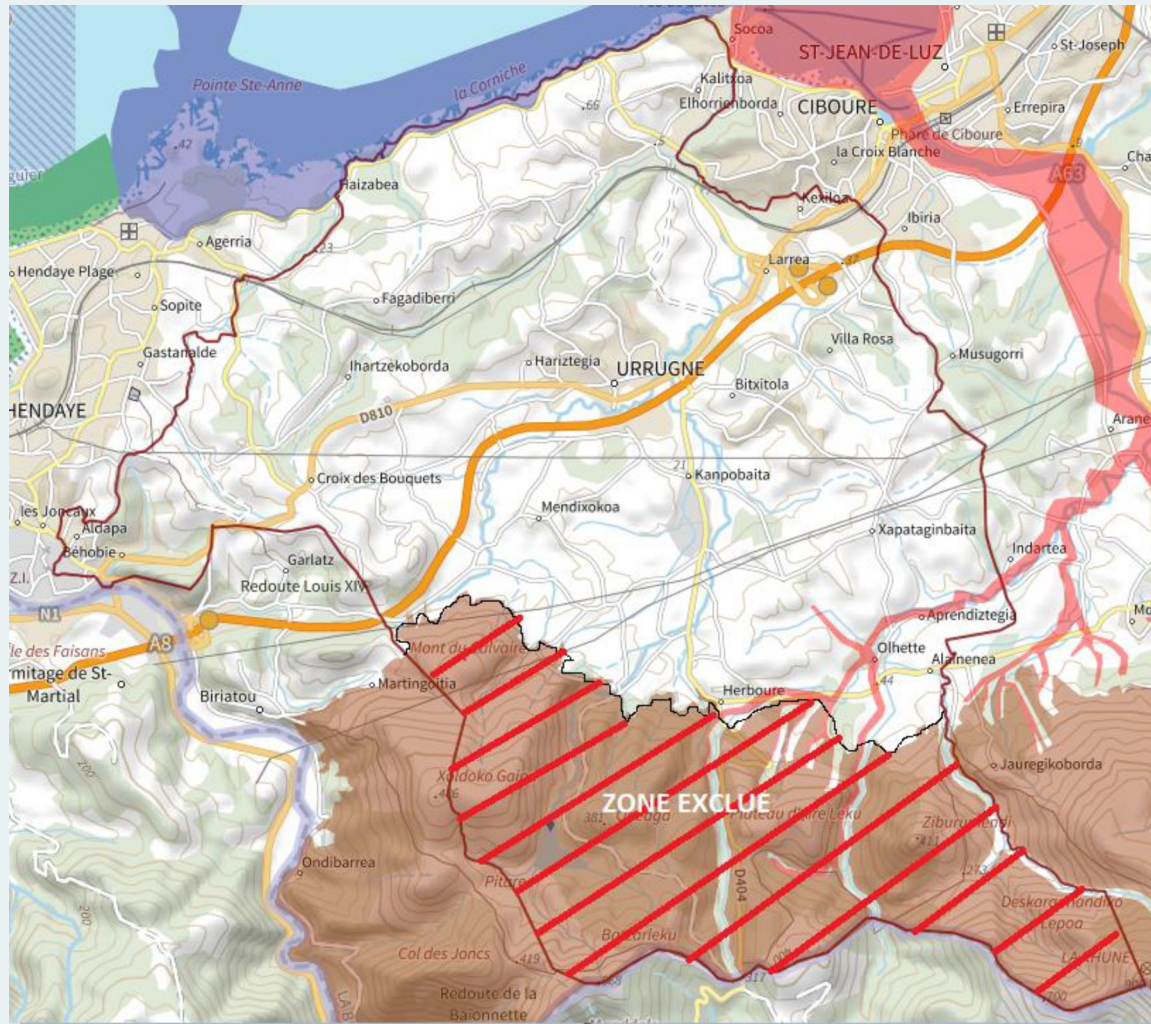
→ Espaces Naturels sensibles : Corniche basque

→ Natura 2000 : Massifs de la Rhune et du Choldokogaina, Mer et littoral

→ ZNIEFF 1 : Site naturel Corniche basque et milieux littoraux

→ ZNIEFF 2 : Réseau hydrographique de la Nivelle, Mont du Choldokogaina, Larrun

Proposition de ZAENR sur la commune d'Urrugne



*Les installations situées dans la zone NATURA 2000 peuvent être concernées par les EnR

ZAE n°R favorisant l'implantation des énergies solaires

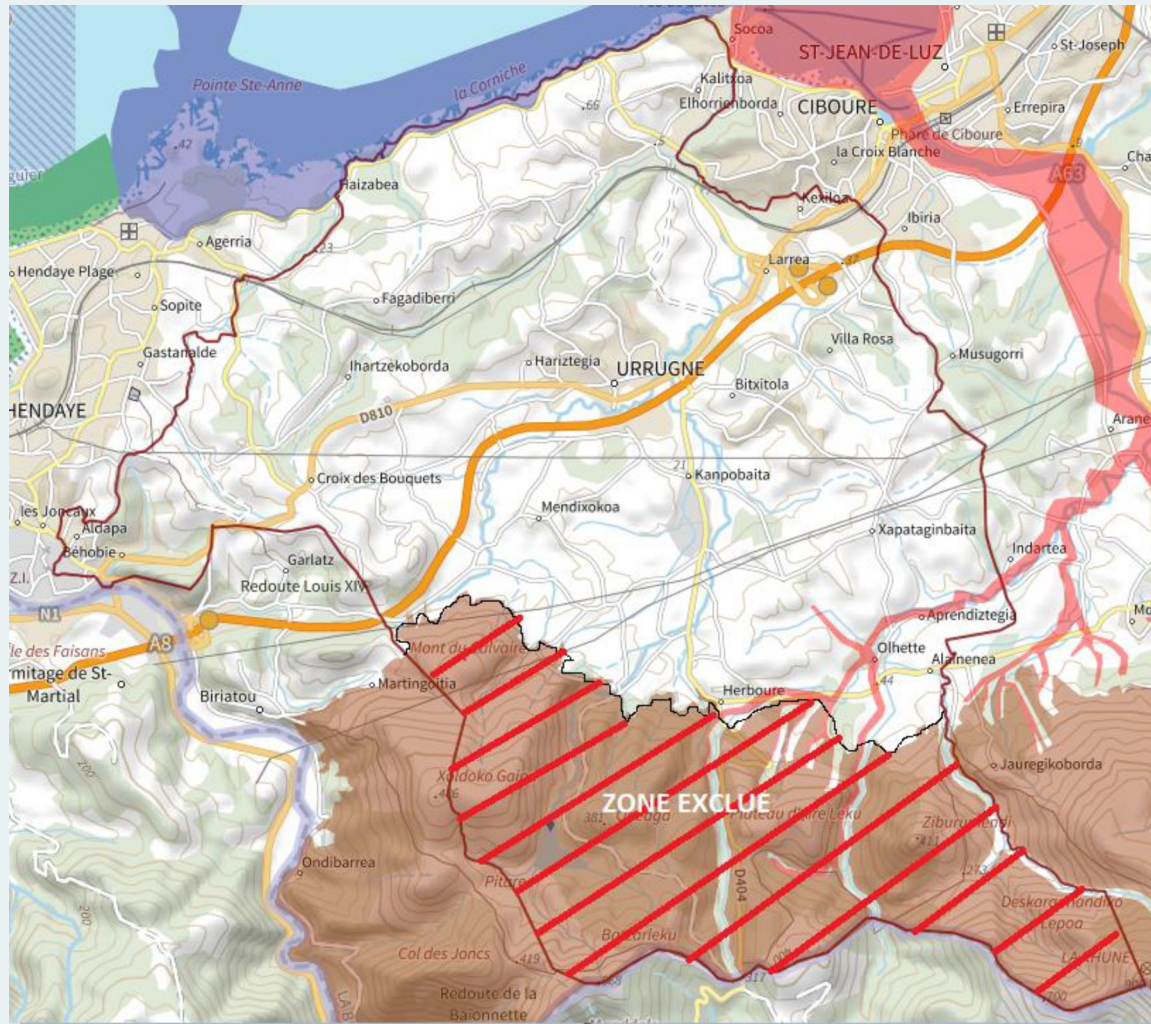
Il est considéré que l'ensemble du territoire communal excepté la zone Natura 2000* est favorable à la filière solaire thermique et solaire photovoltaïque en toiture car elles sont liées à la présence d'habitat ou de bâtiments accueillants de l'activité (tertiaire, commerce, industrie, agriculture),

Différents types d'installations peuvent être déclinés selon les caractéristiques et les contraintes du territoire : la pose de panneaux au sol, le photovoltaïque en toiture ou en ombrière. Ces installations doivent être implantées en priorité sur les zones artificialisées (prioritairement sur les parkings ou les toitures), ainsi que sur les zones dégradées tels que (des anciennes carrières, décharges, friches agricoles etc...)

ZAEnR favorisant
l'implantation des
Énergie solaire
photovoltaïque en
ombrière



Il est considéré que l'ensemble du territoire communal est favorable à la filière solaire photovoltaïque en ombrières



ZAEnR favorisant l'implantation de l'énergie géothermique

Il est considéré que l'ensemble du territoire communal excepté la zone Natura 2000 est favorable à la filière géothermie car elle est liée à la présence d'habitat ou de bâtiments accueillants de l'activité (tertiaire, commerce, industrie, agriculture),

*Les installations situées dans la zone NATURA 2000 peuvent être concernées par les EnR

ZAEnR favorisant l'implantation des Énergie biomasse



Il est considéré que l'ensemble du territoire communal est favorable à la filière Bois énergie – biomasse



ZAEnR favorisant l'implantation de l'énergie hydroélectrique

Il est considéré que l'ensemble des cours d'eau communaux sont favorables au développement de l'énergie hydroélectrique. La commune compte 9 moulins.

La topographie et la capacité des cours d'eau du territoire pourraient permettre de développer ce type d'énergie notamment dans le cadre de l'autoconsommation dans l'habitat individuel (ex : moulin)

ZONE d'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

VILLE D'URRUGNE

Mairie – 64122 URRUGNE

mairie@urrugne.eus

05 59 47 44 44

